



# CLUBBANQUE

## REVUE BANQUE

« CLUB BANQUE » DU 17 OCTOBRE 2023

***Bâle 3 : Comment piloter modèles et stratégie bancaire entre contraintes et incertitudes réglementaires ?***

### **Introduction**

Junior BOULLEYS, directeur associé, services financiers, TNP Consultants

### **Etat des lieux**

Almoro RUBIN DE CERVIN, chef d'unité pour la Réglementation et la supervision bancaire, direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux, Commission européenne

### **Un accord équilibré et pragmatique pour la mise en œuvre de Bâle 3 en Europe**

Emmanuel ROCHER, directeur des affaires internationales, ACPR

### **Dimension opérationnelle, impact du calendrier de mise en œuvre**

Emanuelle REVOLON, directrice Générale Adjointe en charge des Finances, Confédération Nationale du Crédit Mutuel

### **Dimension opérationnelle, du point de vue des risques, de la révision des programmes, de l'homologation de nouveaux modèles**

Perrine KALTWASSER, directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du Directoire, La Banque Postale

### **Table Ronde**

## INTRODUCTION

### **Junior BOULLEYS, directeur associé, services financiers, TNP Consultants**

Bienvenue dans le cadre de Club Banque consacré à Bâle 3. Nous approchons de la finalisation des négociations et de l'officialisation du texte. L'objectif est d'essayer d'étudier la dimension opérationnelle du déploiement de ce nouveau Paquet bancaire.

Nous nous situons dans une phase qui cherche à parachever des travaux démarrés en 2017. La première mouture du texte a été proposée par la Commission à l'automne 2021, à la suite d'un cycle de discussions entre les États membres et le Parlement. L'engagement pris par les différents gouverneurs était d'aller au bout de ce Paquet bancaire.

Ce Paquet concerne la modification du règlement et de la directive sur les exigences en fonds propres prudentiels. Il introduit des nouveautés, notamment sur la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la prise en charge des risques par les établissements bancaires.

Depuis l'automne 2021, les négociations se sont poursuivies et ont abouti le 27 juin 2023 à un accord tripartite entre la Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement. Aujourd'hui, il est envisagé d'organiser un vote avant la fin de l'année avec une entrée en application estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## ÉTAT DES LIEUX

### **Almoro RUBIN DE CERVIN, chef d'unité pour la Réglementation et la supervision bancaire, direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux, Commission européenne**

D'abord, un accord politique a été trouvé le 27 juin 2023 après des mois de négociations intenses. Les équipes ont ensuite travaillé pour mettre en bonne forme juridique les accords politiques. Environ 54 trilogues techniques ont eu lieu. Nous espérons terminer les travaux cette semaine.

Ensuite, le texte finalisé sera envoyé au Conseil et à la Commission du Parlement européen pour les affaires économiques. Puis, il sera traduit en 23 langues. Il sera voté à la fois par la plénière du Parlement et par le Conseil. Enfin, il sera publié au Journal officiel.

La mise en œuvre est toujours prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'EBA est en train de préparer une *road map*, laquelle devrait être publiée d'ici la fin de l'année. Ce document montrera comment les différents mandats s'étalent dans le temps. L'EBA consultera également les parties prenantes sous différents mandats, et ce, même avant la finalisation du texte. Les mandats ont notamment été espacés dans le temps pour éviter d'engorger le système. Par ailleurs, plusieurs mesures dans le Paquet sont étalées dans le temps.

En ce qui concerne la situation internationale, les États-Unis ont publié un projet de consultation à la fin du mois de juillet. Le champ d'application passe de 9 à 37 banques. Le projet est assez conservateur, notamment en matière de risques de crédit et de pondérations de risques (mesures souvent plus élevées que l'accord de Bâle).

Quelques ajustements ciblent le risque de marché. La date de mise en œuvre ne sera pas avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025. De plus, le Royaume-Uni s'est aligné au calendrier américain. Les Suisses s'aligneront quant à eux avec la date de mise en œuvre européenne.

Par ailleurs, nous avons vécu au printemps une crise bancaire, laquelle a entraîné la faillite d'une banque systémique et de plusieurs banques américaines. Nous en avons tiré des leçons. En effet, les problèmes concernent la gouvernance d'entreprise, le champ d'application des standards, la supervision insuffisante et des sujets plus techniques qui mériteraient davantage d'investigations. Toutefois, les standards eux-mêmes semblent avoir bien fonctionné. Mais surtout, le système européen a montré sa résilience, sa bonne capitalisation et sa bonne gestion de la liquidité.

Enfin, quels seront les impacts de la mise en œuvre de Bâle ? L'EBA a publié une analyse à la fin du mois de septembre. L'impact serait de +9% en 2033. L'impact sera plus important pour les grandes banques qui utilisent des modèles (+16%).

J'espère que l'aboutissement de cette réforme permettra de rentrer dans une période de stabilité réglementaire.

## **UN ACCORD ÉQUILIBRÉ ET PRAGMATIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE BÂLE 3 EN EUROPE**

**Emmanuel ROCHER, directeur des affaires internationales, ACPR**

Le Paquet bancaire européen englobe une partie liée à la transposition de Bâle 3 et une partie qui traite de préoccupations européennes préexistantes à Bâle 3 (enjeux d'harmonisation de certaines règles européennes comme les évaluations Fit & Proper des dirigeants ou des règles prudentielles imposées aux succursales de pays tiers). Pour l'instant, l'entrée en application est officiellement prévue à janvier 2025.

Du point de vue de l'ACPR, il est évident que l'accord politique conclu en juin 2023 est équilibré et pragmatique. En effet, il nous semble qu'il était impératif de parvenir à cet accord et de transposer les accords internationaux. Il est nécessaire pour assurer la crédibilité des institutions européennes de mettre en œuvre l'accord de manière fidèle et entière. Il était également impératif de s'assurer qu'un certain nombre de spécificités européennes liées au mode de financement des économies européennes, lesquelles dépendent beaucoup du marché bancaire, soient des préoccupations embarquées dans la transposition européenne. Cela nous permettait de préserver la situation de *level playing field*, en particulier sur les activités très ouvertes à la concurrence internationale, comme c'est le cas des activités de financement et d'investissement.

Cet équilibre entre l'impératif de conformité à Bâle et la prise en compte de spécificités s'illustre à travers la mise en œuvre cœur de Bâle 3 : l'Output Floor. Une période de transition de cinq ans permettra de mettre en œuvre cette contrainte de l'Output Floor. Cette dernière pèse sur les avantages des modèles internes. Ainsi, les Européens ont prévu un certain nombre de dispositions transitoires qui permettent pour les banques en modèle interne d'avoir un impact de l'Output Floor réduit au cours de la période transitoire sur plusieurs activités : immobilier résidentiel, risques de contrepartie sur les activités sur dérivés, etc. Lorsque les banques en modèle interne effectuent le calcul de leur exposition en méthode standard, elles pourront appliquer des

pondérations préférentielles pour le calcul de l'Output Floor. Cela allègera leur charge pendant la période de transition. Par conséquent, la mise en œuvre de l'Output Floor se traduira par une montée en charge progressive étalée dans le temps de la contrainte de l'Output Floor.

En ce qui concerne le risque de crédit, nous avons mis en œuvre de manière fidèle les dispositions prévues à Bâle, avec en particulier une révision assez importante des dispositions sur les méthodes standards. De plus, pour les mesures utilisées en modèle interne, les méthodes avancées ne sont plus autorisées pour certaines catégories de contreparties. Les banques devront utiliser les modèles fondation ou parfois seulement l'approche standard (ex : expositions sur les actions détenues dans le portefeuille bancaire).

Au niveau européen, un nombre important d'éléments ont été ajoutés et font partie intégrante de cette transposition. Pour le système français de financement du crédit immobilier, la reprise forte de l'assimilation des prêts cautionnés aux prêts hypothécaires constitue un point important. Nous avons obtenu la reconnaissance pleine et entière du dispositif de cautionnement dans l'accord international. Au sujet des expositions de risque de crédit et *corporate*, des dispositions favorables de CRR2 sont conservées dans CRR3, telles que les pondérations favorables pour les expositions sur les PME (facteur de soutien PME). Des éléments spécifiques ont été ajoutés dans le Paquet pour traduire la forte position des banques européennes dans le financement de projet. Des aménagements sont prévus pour alléger les pondérations applicables pour les financements spécialisés notamment.

Au titre du risque de marché, l'accord européen transpose de manière fidèle la FRTB dans l'ensemble de ses composantes. Nous avons plaidé pour que nous puissions intervenir sur les règles de marché et ainsi prendre en compte la dimension liée à concurrence internationale et les éventuelles divergences liées à Bâle. L'objectif est que les règles européennes puissent éventuellement être ajustées dans le temps et ne restent pas bloquées au projet CRR3. En cas de déviation significative par d'autres juridictions internationales importantes, il est prévu que la Commission puisse intervenir par acte délégué pour modifier les règles de CRR3 et tenir compte de certaines décisions prises par d'autres juridictions internationales sur les sujets de risque de marché. La Commission aura la possibilité de modifier les dispositions de la FRTB pendant une durée maximale de trois ans. Cela nous donne donc la possibilité de réagir en cas d'évolution des règles de la compétition internationale dans ce domaine.

Au sujet du risque opérationnel, les Européens ont transposé les nouvelles exigences prévues par Bâle en ne prenant pas en compte un facteur important dans le calcul des exigences de fonds propres : la composante liée à l'historique des pertes opérationnelles. Les Européens ont fait le choix de neutraliser la composante ILM. Les calculs de *risk-weighted* seront uniquement établis sur la base de la composante liée à l'indicateur d'activité. Par rapport à l'ancienne méthode de calcul des risques opérationnels, il n'y a pas de pondération liée à différentes activités. En revanche, les charges en fonds propres augmenteront en fonction du volume d'affaires généré par la banque sur cet indicateur.

Les colégislateurs européens et la Commission ont profité du Paquet Bâle 3 pour avancer sur des sujets importants pour l'ACPR comme la titrisation. En effet, nous avons porté au niveau européen des propositions ambitieuses pour réexaminer le dispositif prudentiel applicable aux opérations de titrisation. Une partie du discours a été entendu. De fait, pour les établissements en approche modèle interne, une disposition a été introduite pour alléger la charge en fonds propre liée à l'impact de l'Output Floor. Cependant, cela ne s'appliquera pas pour les banques en approche standard, comme nous l'avions pourtant demandé.

À propos de l'ESG, l'approche retenue dans CRD6 est le Pilier 2. L'objectif est d'intégrer les risques ESG dans la gouvernance des établissements et dans les modalités de gestion des risques via la définition de plans de transition. Ces derniers seront rendus obligatoires une fois le texte adopté.

Nonobstant le fait que nous sommes très en ligne avec la Commission européenne, nous conservons des regrets notamment sur l'union bancaire. Il a été décidé que l'application de l'Output Floor serait au niveau solo. Une possibilité est laissée aux États membres d'activer une exemption possible dans leur juridiction. Cela traduit le fait que nous restons confrontés à des divisions assez fortes entre pays « home » et pays « host ». L'Output Floor aurait mérité d'être intégré au niveau consolidé.

## **DIMENSION OPÉRATIONNELLE, IMPACT DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

### **Emanuelle REVOLON, directrice Générale Adjointe en charge des Finances, Confédération Nationale du Crédit Mutuel**

Nous avons quelques petits sujets de divergences, notamment sur le calendrier. En effet, nous avons un accord politique mais qui contrarie en particulier les pays « host », notamment sur l'Output Floor. Nous avons connaissance de versions très partielles du texte final. Elles ne reprennent pas complètement l'accord politique, voire les amendements techniques et remettent en cause certains sujets comme le Fit&Proper. De plus, pour les 130 mandats EBA, nous n'avons pas observé le début d'un projet de texte ou de format de tableau. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont une date d'application postérieure à celle envisagée pour l'Europe. Par ailleurs, une réforme nécessite en général 18 à 24 mois pour être mise en œuvre correctement. En effet, nous ne développons pas un système informatique sur la base d'un accord politique. Nous avons besoin d'éléments plus concrets. Ces textes impactent toutes les filières des banques que ce soit finance, risques, informatique et métier. Par conséquent, un délai de 12 mois semble très court. Le problème ne concerne pas que les banques, mais également le superviseur qui doit réceptionner les données. En effet, c'est l'intérêt de tous que nous puissions envoyer des données de très bonne qualité.

De plus, la plupart des banques ont beaucoup investi pour développer des modèles internes. Qu'en ferons-nous dès lors que nous devons adopter une approche standard ou simili standard ? Nous les conserverons évidemment. Car Bâle IV permet de conserver 27,5% des gains liés aux modèles internes et qu'ils ne sont d'ailleurs pas utilisés que dans le cadre de *reportings* et de calculs de ratio. Ils servent au quotidien pour la gestion des risques ou pour la définition des limites d'octroi par exemple.

L'Output Floor (OF) entraîne la problématique de double comptage. Aujourd'hui, toutes les banques ont des P2R. Il n'est pas toujours possible de connaître sa structuration chiffrée. Ainsi, demain, comment le P2R de chaque banque sera recalibré pour tenir compte de la prise en compte du standard dans l'OF ? Nous attendons des retours des autorités à ce sujet. Nous attendons une réduction des P2R pour les établissements concernés par le standard de Bâle 4. Par ailleurs, des P2R supplémentaires interviendront sur d'autres risques comme l'ESG ou le cyber, les risques émergents.

Quels changements Bâle 4 introduira-t-il, au-delà des aspects opérationnels ? Bien que l'impact soit annoncé comme significatif, il sera néanmoins plus élevé pour les banques axées immobilier notamment. Les banques s'interrogeront donc sur le maintien d'activités coûteuses en RWA, sur la structuration de nouveaux produits moins consommateurs en fonds propres et sur le développement de la titrisation. De plus, le prix de Bâle 4 se retrouvera probablement dans le prix des produits distribués. Peut-être que des réductions de réseaux physiques ou des mises en commun de moyens interviendront. Ainsi, cette réglementation peut nous conduire à sortir de certaines activités pour les rejeter dans le *shadow banking*. En voulant davantage accentuer la réglementation et sécuriser le système, nous nous retrouverons peut-être à créer du risque.

Enfin, le modèle français du crédit à taux fixe constitue un sujet qui nous tient à cœur. L'Output Floor, parmi d'autres, attaque ce modèle. Il nous conduit à mettre en place des exigences de fonds propres disproportionnées par rapport aux pertes réelles. Cela met à mal ce modèle. Il s'agit en quelques sortes d'une remise en cause du modèle social français. Les banques sont là pour gérer le risque et intermédiaire l'économie. Nous sommes préoccupés par l'attaque permanente du modèle à taux fixe. Je dirai qu'il s'agit de notre travail, et qu'il est nécessaire de nous laisser le mener à bien.

## **DIMENSION OPÉRATIONNELLE DU POINT DE VUE DES RISQUES, DE LA RÉVISION DES PROGRAMMES, DE L'HOMOLOGATION DE NOUVEAUX MODÈLES**

**Perrine KALTWASSER, directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du Directoire, La Banque Postale**

J'aurai presque ajouté « complexité » dans le titre de la conférence. En effet, il est nécessaire de garder à l'esprit la multiplicité des réglementations changeantes auxquelles nous faisons face.

J'étais assez contente d'entendre Alvaro DE CERVIN dire que le sujet concernait davantage la mise en œuvre plutôt que les standards. Cela fait 10 à 15 ans que le système est très évolutif et il serait bienvenu de le stabiliser.

La Banque postale a adopté une approche standard. Nous sommes donc les seuls à ne pas être impactés par l'Output Floor. L'approche standard intéressait peu d'acteurs en France jusqu'à la mise en place de l'Output Floor. Cela souligne l'importance que l'approche standard soit raisonnable, qu'elle ne contienne pas trop d'approximation ou d'exagération.

Par ailleurs, l'ILM à 1 a été maintenu sur le risque opérationnel. C'est sans doute regrettable en termes d'effet incitatif. La part de l'incitation quantitative est retirée à la bonne gestion des risques opérationnels.

Les administrateurs, les dirigeants et les fonctions clés doivent être « approuvés » par le superviseur dans certains pays. Il s'agit du Fit & Proper. Le superviseur vise d'abord à s'assurer de la probité (Proper) des personnes nommées. Les personnes nommées doivent également posséder les compétences adaptées (Fit). Le système est très hétérogène en Europe. Dans certains pays, le superviseur procède à l'approbation avant la prise de fonction. En France, l'approbation a lieu après la prise de fonction. Les fonctions cibles sont plus ou moins larges en fonction des pays. La volonté était donc d'harmoniser. Depuis mars, la BCE a souhaité expérimenter les autorisations ex ante sur un certain nombre de fonctions.

Plusieurs problèmes se posent. Dès lors que les dirigeants sont approuvés, à quel moment le superviseur ne devient-il pas un dirigeant de fait ? Les procédures sont de plus en plus intrusives. Dès lors que les contraintes sont multipliées que ce soit pour les administrateurs ou les dirigeants, nous risquons de rendre complexe la possibilité de trouver de bons dirigeants et administrateurs pour les banques. Cette question se pose déjà. Il est donc nécessaire d'être vigilant sur la façon de mettre en œuvre le Fit & Proper et sur ses conséquences.

Par ailleurs les questionnaires Fit & Proper diffèrent selon les demandes. Il n'est pas simple de les remplir sur les sites internet. Je pense que le process demande largement à être fluidifié au-delà de son côté ex ante.

Le sujet ESG est essentiel et les banques doivent accompagner la transition. Toutefois, quelle est la bonne façon de l'intégrer et de s'assurer que nous n'avons pas de double comptage ? Nous devons inclure le risque ESG dans nos propres estimations de capital et dans la gouvernance interne. Ensuite, nous commençons à nous diriger vers l'alignement de nos modèles d'activité et de stratégie avec les objectifs climatiques de l'Union européenne. Cela est d'autant plus difficile que les sujets sont mouvants et que nous devons nous y inscrire dans le temps. Des travaux de compréhension et de mise en place de la norme restent à mener. Je ne sais pas si être aussi coercitif dès le départ est opportun dans la mesure où le sujet présente encore des incertitudes. Nous avons besoin d'une norme claire avec moins d'auteurs. Il est parfois judicieux de disposer d'une norme plus simple dont nous sommes sûrs de la mise en œuvre et de la pérennité. Il est également nécessaire de s'assurer qu'il n'y ait pas de double comptage entre le P2R, le P2G et d'autres mesures qualitatives et quantitatives.

Au regard des incertitudes, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 constitue un délai court. Nous avons besoin de stabilité réglementaire. La complexité et l'impact sur les modèles d'activité ne vient pas que de Bâle 4, mais de RIS, des réglementations ESG, des sujets d'antiblanchiment, etc. Nous devons mettre ces divers aspects dans des systèmes IT. Une personne a un jour dit qu'une banque s'apparentait à un système IT et à des risques. Je pense que c'est assez vrai. Il faut nous laisser la capacité et le temps de nous adapter. Bâle 4 est un élément significatif parmi d'autres.

## TABLE RONDE

### Junior BOULLEYS

Almoro RUBIN DE CERVIN, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 est-il tenable ?

### Almoro DE CERVIN

Je suis conscient du challenge lié au calendrier. Le plus difficile concerne le *reporting*. Au cours des négociations, j'ai plaidé pour un étalement des mandats dans le temps.

Quant à l'intervention qui consiste à dire qu'il faut laisser les banques faire leur travail, je répondrais « Oui, mais ». Oui, il faut arriver à un système où les banques mènent à bien leur travail, mais pas nécessairement toutes de la même manière. Si nous laissons trop les banques effectuer leur travail, des risques collectifs peuvent émerger. C'est sûrement le cas aux États-Unis et moins le cas en Europe. En effet, nous disposons d'une réglementation plus précise et appliquée à toutes les banques et d'une supervision plus intrusive.

Par ailleurs, les banques représentent plus que de l'IT et des risques, ce sont aussi des personnes. À titre d'exemple, le *board* de la Silicon Valley Bank (SVB) était composé de personnes qui n'avaient pas de connaissances sur les banques. Les dirigeants en question ont pris des décisions insensées par rapport à la gestion de leurs risques de taux. Ils n'auraient probablement pas été nommés à la suite d'un contrôle Fit and proper. Je reconnais que la mécanique est complexe et que le superviseur risque d'être trop intrusif. La BCE en est consciente. Mais ce risque est inhérent à l'activité de supervision.

Au sujet du double comptage, nous avons clairement inséré dans le Paquet l'obligation du superviseur de le prendre en compte dans le Pilier 2 de l'Output Floor. Je pense que nous aurons le temps de voir comment cela s'agence.

Au sujet des modèles, je pense qu'une certaine flexibilité permettra aux banques de choisir quels modèles garder et utiliser.

### Emmanuel ROCHER

Au sujet des propos de Perrine KALTWASSER, je dirais que la complexité naît du fait qu'il s'agit d'un texte de compromis. Nous sommes chacun partis de positions très différentes. Certains pays possèdent essentiellement des banques domestiques qui fonctionnent en standard et qui ne portent aucune préoccupation pour les modèles internes et les banques d'investissement. Ainsi, quand nous portons un modèle bancaire spécifique, universel et internationalisé, nous avons malheureusement beaucoup de difficultés à nous faire entendre. C'est pourquoi nous aboutissons à un texte de compromis qui accorde des concessions sur certains aspects pour obtenir des éléments qui du point de vue de notre juridiction sont essentiels. Par rapport aux objectifs français, nous nous y retrouvons toutefois dans ce texte.

Je vous rejoins totalement sur la nécessité d'une stabilité du cadre réglementaire. Nous considérons que Bâle 3 doit être mis en œuvre maintenant. Il est nécessaire d'y consacrer du temps et de la ressource. Nous devons laisser le temps aux

établissements d'absorber cette masse réglementaire et d'adapter leurs systèmes. À l'issue de ce chantier, il devra être possible de procéder à une pause réglementaire (*hard stop*).

Nous estimons que l'essentiel de la solution, par rapport à SVB, est une supervision que nous ne craignons pas de qualifier d'intrusive. Bien qu'elle soit lourde, elle a montré des preuves évidentes.

Avant d'ouvrir de nouveaux chantiers réglementaires, il faut que d'abord l'ensemble des juridictions appliquent pleinement les règles bâloises. Ensuite, nous aurons sans doute traité une grande partie des problèmes.

### **Junior BOULLEYS**

Almoro RUBIN DE CERVIN, nous avons évoqué la notion de *hard stop*. Êtes-vous alignés sur cette position à la Commission européenne ?

### **Almoro RUBIN DE CERVIN**

Tout à fait. Je ne sais pas si je le formulerai de cette manière néanmoins. Selon nous, la réforme est complète. Nous sommes confortés dans cette position à la suite de la crise bancaire qui a eu lieu au printemps.

En ce qui concerne la complexité, celle-ci figure déjà dans l'accord de Bâle lui-même. C'est un compromis entre différentes juridictions. L'appliquer à toutes les banques dans 27 pays, avec des modèles de business différents, fait que les débats de mise en œuvre diffèrent d'un pays à l'autre. Nous avons trouvé une manière de le mettre en œuvre qui je pense est assez équilibrée.

### **Junior BOULLEYS**

Emmanuelle REVOLON, pour des établissements en modèle interne, est-il possible d'abandonner certains modèles pour revenir en standard ? Serait-il possible de profiter de cette période pour revoir tous les modèles existants et rationaliser afin de maintenir le business de la banque tout en réduisant le volume de complexité ?

### **Emmanuelle REVOLON**

Je me permettrai d'abord de réagir à la supervision intrusive. Nous ne sommes pas contre la supervision, au contraire. Toutefois, des sujets d'immixtion dans la gestion émergent. De plus, la supervision pourrait parfois être davantage proportionnée aux risques de chacun.

S'agissant des modèles internes, nous avons tous subi beaucoup d'inspections TRIM qui avaient notamment vocation à assurer une comparabilité dans la mise en œuvre des modèles par les banques. Nous nous apercevons aujourd'hui que c'est une façon de nous amener à Bâle 4 pas à pas.

Garderons-nous tous nos modèles ? Nous devons nous poser cette question. Toutefois, ces modèles sont également utilisés pour d'autres objectifs réglementaires comme IFRS 9.

## **Perrine KALTWASSER**

Même pour une banque qui ne se situe pas en approche avancée ou fondation, nous avons tout de même des modèles internes pour IFRS 9 ou pour les exercices d'ICAAP par exemple.

## **QUESTIONS/RÉPONSES**

### **Une intervenante**

Je souhaiterais connaître l'avis de l'ACPR sur le Fit & Proper. Si le texte n'est pas figé, nous savons toutefois qu'il y aura une procédure de notification ex ante pour certains dirigeants dont la prise de fonction pourra être décalée de manière plus ou moins importante jusqu'à la complétude du dossier. Le risque est finalement d'aboutir à une procédure très lourde qui se rapproche d'une évaluation ex ante obligatoire.

### **Emmanuel ROCHER**

Le sujet est complexe et a été énormément débattu. Je ne sais pas aujourd'hui quel sera l'atterrissage. Je ne pense pas qu'il s'agira d'une évaluation ex ante au sens strict. Je pense que le principe de réalité a tout de même été entendu. J'estime qu'il s'agira d'une forme d'évaluation et de notification ex ante préalables. Ce sera donc plutôt une forme intermédiaire a priori.

### **Almoro RUBIN DE CERVIN**

Ce point a été débattu lors des trilogues. La BCE plaide pour une harmonisation et une amélioration du cadre. Toutefois les discussions achoppent au sujet de la personne qui aura la charge du processus de notification.

### **Un intervenant**

Le texte est complexe parce que tous les États et toutes les banques font valoir leurs spécificités. Ne craignez-vous pas que l'évaluation internationale du texte bâlois fasse ressortir l'Europe de façon négative ? Autrement dit, l'Europe ne risquerait-elle pas de ne pas être considérée comme *compliant* ?

Par ailleurs, il me semble que dans le texte de juin, une disposition permettait à la Commission de procéder à une évaluation de l'Output Floor en 2028. Je crois que cette mesure a en particulier suscité la réticence des pays « host ». Comment avez-vous réussi à surmonter ce point ?

### **Almoro RUBIN DE CERVIN**

Serons-nous en déviation par rapport à Bâle ? Je ne sais pas. Nous prenons des libertés de manière transitoire. Nous appliquons Bâle à toutes les banques. Nous fournissons ainsi un élément de stabilité important au système. De plus, nous l'appliquons au niveau consolidé et au niveau solo.

Au sujet de l'Output Floor, le Parlement a accepté la demande du Conseil de mettre en œuvre l'Output Floor au niveau solo. En échange, le Parlement a demandé un mandat à la Commission pour analyser l'application de l'Output Floor et l'utilisation par les superviseurs des *waivers* sur les liquidités et le capital.

Par ailleurs, je pense que ce mandat est sain, car il vise à confirmer la stabilité du cadre réglementaire et nous nous donnons du temps pour le faire.

**Emmanuel ROCHER**

En ce qui concerne la conformité à Bâle, nous y étions très attachés côté Français. En effet, multiplier les spécificités ou les déviations par rapport au standard fait porter un risque sur la conformité globale. Nous pouvons être confiants dans le fait que nous pourrions passer le cap de l'évaluation qui sera menée par le comité de Bâle. Cette évaluation n'est pas sans importance. Nous n'avons pas intérêt à nous retrouver non conformes à Bâle, d'autant plus que l'Union européenne est la seule juridiction partiellement conforme aux standards internationaux CRR 2.

Par ailleurs, les dispositions transitoires ne seront pas prises en compte par le comité de Bâle. C'est pourquoi l'ACPR et la Banque de France étaient très attachées à ce que les dispositions transitoires pour la mise en œuvre de Bâle 3 soient uniquement transitoires. Les rendre pérennes risquerait de nous diriger vers un aménagement substantiel du standard international.

**Junior BOULLEYS**

Quelles sont les activités qui pourraient être le plus impactées ?

**Emanuelle REVOLON**

De manière générale, les financements spécialisés coûteront plus cher qu'auparavant.

**Junior BOULLEYS**

Perrine KALTWASSER, quelle est votre position par rapport à la titrisation ?

**Perrine KALTWASSER**

Je pense que ce sujet est important. En Europe, un certain nombre d'acteurs présentent une défiance à l'égard de la titrisation. Nous sommes désormais dans un système beaucoup moins intermédié en Europe. Arriver à un système équilibré est largement souhaitable en Europe. Je ne suis pas encore optimiste sur le sujet à date. Au regard de ce que nous devons financer sur la transition, les financements seront difficiles à effectuer uniquement à partir des bilans bancaires.

**Junior BOULLEYS**

La titrisation peut constituer un levier intéressant à étudier dans un écosystème avec des taux fixes et peu de risques sur l'immobilier résidentiel.

**Perrine KALTWASSER**

Selon moi, l'enjeu sur l'immobilier résidentiel est d'arriver à financer les travaux pour sortir des passoires thermiques et des logements avec un mauvais diagnostic énergétique. Je ne suis pas certaine que la titrisation soit une réponse à cette problématique. En revanche, sur le financement en général du secteur immobilier et des transformations de l'industrie, la titrisation constitue clairement un axe de réponse.

### **Almoro RUBIN DE CERVIN**

J'ai un regret personnel de ne pas avoir pu faire davantage au sujet de la titrisation. Les réticences sont nombreuses au Parlement et au Conseil. Il est donc difficile d'avoir une majorité politique pour faire avancer la titrisation en Europe. La partie la plus difficile sera de développer un marché européen de la standardisation. Si les prêts sont standardisés, il sera possible de réaliser de la titrisation. Je crains également que les banques choisissent de ne pas travailler collectivement à la standardisation.

### **Emmanuel ROCHER**

Nous aurons deux fenêtres de tir. Une première est que nous avons réussi à insérer un traitement transitoire favorable pour la titrisation régime prudentiel. Mais il est également prévu un mandat spécifique pour l'EBA afin de réexaminer les opportunités à modifier le dispositif prudentiel pour la titrisation. Il sera alors important que l'ensemble des acteurs contribuent aux travaux. Deuxièmement, nous portons cette voix à Bâle : le réexamen du standard bâlois sur les titrisations.

### **Une intervenante**

Quelques initiatives sont en cours comme le CMDI et le macro-prudentiel. En termes de complexité, différentes stacks prudentielles coexistent. Le niveau de complexité est tel que la pause réglementaire est à appréhender avec nuance. Peut-être avons-nous surtout besoin de simplification de l'architecture. De plus, les *buffers* s'empilent sans cesse. Comment pouvons-nous améliorer l'articulation prudentielle globale du système, la simplifier et la rendre plus réactive ?

### **Emmanuel ROCHER**

En effet, le système actuel présente une architecture complexe. Je serai prudent sur l'ambition d'aller vers une certaine simplification. Quand nous adoptons des règles plus simples que les règles granulaires, la simplicité va alors parfois de pair avec davantage de conservatisme dans les règles. De plus, l'architecture du système est tellement complexe, que si nous commençons à la détricoter, il n'est pas garanti que nous n'aboutissions pas à un ensemble plus coûteux pour les banques. Plaider pour la stabilité du système constitue déjà un élément important.

### **Almoro RUBIN DE CERVIN**

Il est nécessaire d'avoir en place des règles prudentielles, de résolution et macroprudentielles. Elles répondent toutes à des problèmes différents et elles doivent donc être complémentaires.

### **Junior BOULLEYS**

Quels éléments souhaiteriez-vous rappeler en guise de conclusion ?

### **Perrine KALTWASSER**

Je soulignerai l'importance de la pause réglementaire, la nécessité de se mettre à la place des banques et le souhait de laisser le temps aux banques de procéder à leur implémentation.

**Emmanuelle REVOLON**

Le point principal est de disposer de suffisamment de temps. Je pense que la stabilité de la réglementation reste un vœu pieux. En effet, des crises justifient souvent des bouleversements au sein de la réglementation. Les réglementations sont trop nombreuses. Il est donc nécessaire de garder un minimum de pragmatisme et de proportionnalité.

**Emmanuel ROCHER**

Il est vrai que l'agenda réglementaire est souvent bouleversé par des crises qui génèrent un travail sur les standards. Mais idéalement, la stabilité est à l'esprit de chacun des dirigeants des institutions membres du comité de Bâle.

**Junior BOULLEYS**

Merci à toutes et à tous.



**CLUB  
BANQUE**

Le rendez-vous mensuel  
des professionnels  
de la banque et de la finance

18 h à 20 h  
Auditorium de la FBF  
18, rue La Fayette  
75009 Paris



## Bâle 3

# Comment piloter modèles et stratégie bancaires entre contraintes et incertitudes réglementaires ?

17 octobre 2023



Partenaire officiel

1

1

**Programme**



**CLUB  
BANQUE**

## Bâle 3, comment piloter modèles et stratégie bancaires entre contraintes et incertitudes réglementaires ?

**Président de séance :**

**Junior BOULLEYS,**  
Directeur associé, services financiers  
TNP Consultants

**Introduction**

**Junior BOULLEYS,** directeur associé, services financiers, TNP Consultants

---

**État des lieux**

**Almoro RUBIN DE CERVIN,** chef d'unité pour la Réglementation et la supervision bancaire, direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux, Commission européenne

---

**Un accord équilibré et pragmatique pour la mise en œuvre de Bâle 3 en Europe**

**Emmanuel ROCHER,** directeur des affaires internationales, ACPR

---

**Dimension opérationnelle, impacts du calendrier de mise en œuvre**

**Emmanuelle REVOLON,** directrice Générale Adjointe en charge des Finances, Confédération Nationale du Crédit Mutuel

---

**Dimension opérationnelle, du point de vue des risques, de la révision des programmes, de l'homologation de nouveaux modèles**

**Perrine KALTWASSER,** directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du Directoire, La Banque Postale

---

**Table ronde**

2

2



## Président de séance

**Junior BULLEYS**  
Directeur associé, services financiers



## État des lieux

**Almore RUBIN DE CERVIN**  
Chef d'unité pour la Réglementation et la supervision bancaire, direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux





## Un accord équilibré et pragmatique pour la mise en œuvre de Bâle 3 en Europe

Emmanuel ROCHER  
Directeur des affaires internationales



## CLUB BANQUE : BÂLE 3

17 octobre 2023

  
Emmanuel ROCHER  
DIRECTEUR DES AFFAIRES INTERNATIONALES, ACPR



## 1. VUE D'ENSEMBLE

- Output floor
  - Risque de crédit
  - Risque de marché
  - Risque CVA
  - Risque opérationnel
- Bâle III**
- **Préoccupations européennes hors transposition Bâle III :**
    - volet ESG, FAP, libre accès des banques de pays tiers au marché européen, régime des succursales de pays tiers, règles en matière de consolidation prudentielle, nouveaux pouvoirs de supervision, traitement des expositions bancaires sur les crypto-actifs



7

7



## 2. CALENDRIER

- **7 décembre 2017 :** accord de finalisation de la réforme de Bâle III
- **Transposition européenne :**
  - Proposition législative de la Commission CRR3/CRD6 - 27 octobre 2021
  - Position générale du Conseil de l'UE - 8 novembre 2022
  - Compromis du Parlement européen - 24 janvier 2023
- ➔ **Accord politique obtenu en trilogie le 27 juin 2023 (non public)**
  - Publication des textes / entrée en vigueur CRR3/CRD6 fin 2023 / début 2024
  - **CRR3 :** entrée en application des principales dispositions – **janvier 2025**
  - **CRD6 :** entrée en application 18 mois après l'entrée en vigueur – **mi-2025**
  - **CRD6:** entrée en application régime des **succursales de pays tiers** – **mi-2026**



8

8



### 3. UN ACCORD ÉQUILIBRÉ ET PRAGMATIQUE

- Équilibre global entre l'objectif de la conformité à Bâle // la prise en compte des spécificités UE et le maintien du *level playing field*  
 → C'est vrai pour l'innovation majeure de B3 : l'output floor

#### Output floor

- **Période de transition prévue par Bâle 3**
  - 50% en 2025 jusqu'à 70% en 2029 par palier de 5; puis 72,5% en 2030
- **Dispositions transitoires européennes** pour les expositions sur l'immobilier, les entreprises non notées, le risque de contrepartie maintenues à l'issue des trilogues :
  - Pour le risque de crédit sur **l'immobilier résidentiel et entreprises non notées** : jusqu'à fin 2032 ;
  - Pour le **risque de contrepartie** sur les produits dérivés : jusqu'à fin 2029.



### 4. RISQUE DE CRÉDIT

Portefeuille	Critères	Pondération	Spécificités européennes
<b>Immobilier résidentiel et commercial</b>	Suppression de la notion de « financement spéculatif de biens immobiliers », remplacée par la notion ADC	Pondérations basées sur le ratio LTV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assimilation prêts cautionnés aux prêts hypothécaires</li> <li>• Plafonnement de la valeur du bien immobilier, fonction de la valeur de marché moyenne sur une période donnée</li> </ul>
<b>Trade Finance</b>	Éléments de hors-bilan	[10 % ; 100 %] CCF	CCF préférentiel de 20 % (au lieu de 50 %) pour certaines expositions liées au trade finance ( <i>transaction-related items</i> )
<b>Financements spécialisés</b>	Notations externes de l'opération ou pondérations forfaitaires	[20 % ; 150 %] En fonction du type de financement spécialisé	Traitement préférentiel temporaire (exp. 2032) pour les financements d'objets répondant à des critères de « haute qualité », avec clause de revue
<b>Actions et assimilés</b>	Nature des instruments (spéculatif non coté / long terme / programmes officiels)	[250 % , 400%] 100% pour certains programmes officiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gel de la pondération actuelle participations intragroupes / intra IPS : 100 %</li> <li>• « <i>Grandfathering equity</i> » : maintien de la pondération 100 %, pour les participations stratégiques, sous réserve d'un actionariat supérieur à 6 ans</li> </ul>



## 5. RISQUE DE MARCHÉ - CVA

**FRTB**  
–  
**Risque de marché**

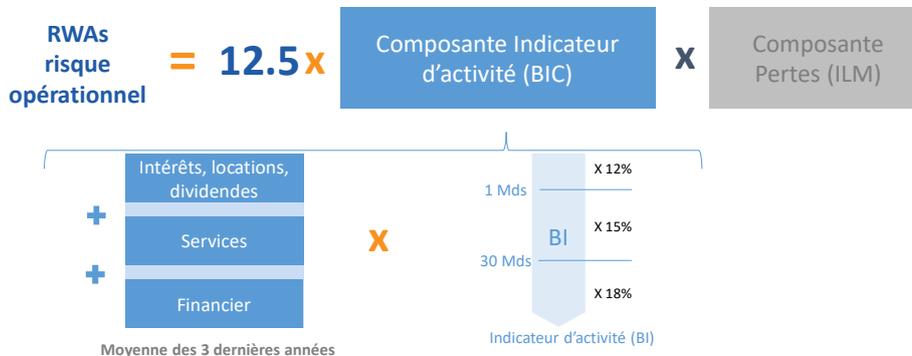
- **Refonte complète des règles du Pilier 1** (frontière portefeuille de négociation/ bancaire, nouvelle approche standard fondée sur les sensibilités, approche révisée des modèles internes)
- Approche standard actuelle (CRR/Bâle 1996) maintenue sous la forme de **l'approche standard dite simplifiée**, avec un **recalibrage à la hausse** des exigences
- Abaissement du plancher de la Default Risk Charge en modèles internes pour le risque souverain (floor de PD à 1 bp au lieu de 3bp) ;  
→ **Possibilité d'un Acte délégué permettant à la COM d'ajuster la FRTB en cas d'écart avec les juridictions tierces**

**Risque CVA**

- **Refonte complète des règles du Pilier 1** : Approche standard (SA-CVA) – qui nécessite l'autorisation de l'autorité compétente ; approche basique (BA-CVA) ; approche simplifiée
- **Maintien des exemptions** (souverain, SNF en dessous des seuils EMIR, fonds de pension)

## 6. RISQUE OPÉRATIONNEL

- **Refonte complète des exigences Pilier 1 :**
  - les anciennes méthodes (basique, standard et avancée) sont remplacées par une nouvelle méthode standard unique
- **Le choix européen de ne pas appliquer le facteur de perte est confirmé :**
  - l'exigence de pilier 1 sera calculée sur la base de l'indicateur d'activité



**BIC = mesure des revenus qui augmente en fonction de la taille de l'établissement**



## 7. DES AVANCÉES, MAIS AUSSI QUELQUES REGRETS...

- **Les co-législateurs ont réussi à traiter plusieurs problématiques d'actualité :**
  - Traitement provisoire des expositions des banques sur les crypto-actifs
  - Cadre réglementaire de la titrisation : atténuation de l'impact de l'Output Floor sur la titrisation, et mandat pour un rapport EBA à large portée
  - ESG : Approche par le pilier 2 privilégiée avec l'intégration du risque climatique à la fois dans la gouvernance des établissements et dans le processus de supervision de l'autorité compétente (SREP)
- **Pas d'avancée sur l'Union bancaire**
  - Niveau d'application de l'output floor : application à tous les niveaux d'assujettissement des exigences prudentielles, avec option nationale pour l'application au plus haut niveau de consolidation « domestique »
- **La tâche du régulateur et du superviseur n'est pas finie :**
  - Env. 130 mandats EBA ; la Roadmap EBA sera publiée après stabilisation des textes
  - Côté superviseur : mise à jour des Options et Discretions ; autorisation de nouveaux modèles de risque de marché; mise à jour des méthodologies d'évaluation des risques crédit, de marché, de risque opérationnel



13

13



## Dimension opérationnelle, impacts du calendrier de mise en œuvre

**Emmanuelle REVOLON**

Directrice Générale Adjointe en charge des Finances



14

14



## Dimension opérationnelle, impacts du calendrier de mise en œuvre

**Perrine KALTWASSER**

Directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du directoire



## Table ronde



## Questions / réponses

## Les prochains événements

CLUB BANQUE

Volet ESG paquet bancaire

23 novembre 2023

Les nouvelles règles de protection des investisseurs particuliers

28 novembre 2023

**LES DEBATS REVUE BANQUE**

AI Act : impact sur la modélisation des risques de crédit et les processus métiers dans la banque

19 octobre 2023

Plus d'information sur [evenement.revue-banque.fr](https://evenement.revue-banque.fr)



à venir

## Profitez du Club Banque toute l'année avec l'adhésion!

Inscription et renseignements:

[clubbanque@revue-banque.fr](mailto:clubbanque@revue-banque.fr)

01.48.00.54.04

[Téléchargez le programme Club Banque 2024](#)



19

19



CLUBBANQUE

20

20

